

# Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse

Projet

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2012<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 23 septembre 1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Préambule, 1<sup>er</sup> par.*

vu les art. 87, 122 et 123 de la Constitution<sup>3</sup>,

#### *Art. 4a (nouveau)*

Conclusion  
de conventions  
internationales  
par le Conseil  
fédéral

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral peut conclure des conventions internationales adoptées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale et portant sur:

- a. la prévention et la lutte contre la pollution de la mer par les navires;
- b. la sécurité des équipages;
- c. la prévention des avaries;
- d. les mesures de recherche et de sauvetage en cas de naufrage.

<sup>2</sup> Avant de conclure une convention internationale, il entend les milieux intéressés.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2012 7979

<sup>2</sup> RS 747.30

<sup>3</sup> RS 101

